



Ordre des
**TECHNOLOGUES
PROFESSIONNELS**
du Québec

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Harmonisation avec la modernisation du système professionnel

Modifications réglementaires relatives à la tenue des dossiers et à l'assurance de la responsabilité professionnelle

Montréal, le 8 décembre 2025 – Le Règlement modifiant le Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des technologues professionnels et modifiant le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des technologues professionnels a été publié dans la Gazette officielle le 26 novembre 2025, avec une entrée en vigueur le 11 décembre 2025.

Un contexte favorable et une consultation fructueuse

Ces modifications font suite à l'adoption de la Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé en novembre 2024. L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) a consulté ses titulaires de permis durant l'été 2025 avant de procéder à l'harmonisation de ses règlements avec les nouvelles dispositions du Code des professions.

Ces modifications ont pour objet de respecter le Code des professions et de procéder à la concordance entre l'exercice en société et l'exercice en organisation. Cette harmonisation vise à moderniser le cadre réglementaire de l'Ordre tout en maintenant la protection du public au cœur de ses préoccupations.

Le règlement modifie les articles 3, 20, 22 et 24 du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des technologues professionnels ainsi que les articles 2 et 3 du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des technologues professionnels.



Ordre des
**TECHNOLOGUES
PROFESSIONNELS**
du Québec

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

« Ces ajustements réglementaires témoignent de notre engagement à évoluer avec le système professionnel québécois tout en préservant la rigueur et la qualité de la pratique de nos technologues professionnels », indique Richard Legendre, président de l'OTPQ.

Vous pouvez consulter le règlement publié dans la [*Gazette officielle du Québec*](#).

- 30 -

Source

Ordre des technologues professionnels du Québec

Renseignements

Lydia Ikken, adjointe à la direction générale et à la présidence

Courriel : communication@otpq.org

Téléphone : 514 845-3247 ou 1 800 561-3459, poste 120

Documents en pièces jointes

Photo de M. Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, président du conseil d'administration de l'OTPQ

À propos de l'ordre

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) regroupe près de 3 200 technologues professionnels représentant plus de 70 domaines de pratique. Notre mission est d'encadrer et de soutenir la pratique des technologues professionnels dans l'intérêt public. Pour ainsi, valoriser et assurer les compétences distinctes et diversifiées des technologues professionnels et faire reconnaître leur apport incontournable à la société.